



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL SPECIAL n° 25 du 23 février 2018**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

<b>DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE.....</b>	<b>3</b>
<b>bureau DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE.....</b>	<b>3</b>
Arrêté portant dissolution du Syndicat de communes pour l'assainissement de la Vallée du Surgeon .....	3

---

## **DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE**

---

### **BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE**

---

Arrêté portant dissolution du Syndicat de communes pour l'assainissement de la Vallée du Surgeon

Par arrêté préfectoral en date du 19 février 2018

ARTICLE 1 : Le Syndicat de communes pour l'assainissement de la Vallée du Surgeon est dissous.

ARTICLE 2 : L'ensemble des actifs et passifs du Syndicat de communes pour l'assainissement de la Vallée du Surgeon est réparti selon les modalités définies par le liquidateur dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3: Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Béthune, le Sous-Préfet de Lens, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, le président de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Artois Lys Romane et les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARRAS le 19 février 2018

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Marc DEL GRANDE





---

## DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

---

### BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE

· Arrêté portant dissolution du Syndicat de communes pour l'assainissement de la Vallée du Surgeon

Par arrêté préfectoral en date du 19 février 2018

**ARTICLE 1 :** Le Syndicat de communes pour l'assainissement de la Vallée du Surgeon est dissous.

**ARTICLE 2 :** L'ensemble des actifs et passifs du Syndicat de communes pour l'assainissement de la Vallée du Surgeon est réparti selon les modalités définies par le liquidateur dans l'annexe jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Béthune, le Sous-Préfet de Lens, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, le président de la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Artois Lys Romane et les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARRAS le 19 février 2018

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Marc DEL GRANDE

DISSOLUTION SYNDICAT DE LA VALLÉE DU SURGEON

DISSOLUTION du SYNDICAT DE LA VALLÉE DU SURGEON  
et INTEGRATION A LA CABBLAR ET AUX COMMUNES DE BULLY-LES-  
MINES, MAZINGARGE, GRENAY et AIX-NOULETTE

COMPTES	BUDGET SOURCE SYNDICAT DE LA VALLÉE DU SURGEON		BUDGET CIBLE CABBLAR		BUDGET CIBLE CNE BULLY-LES- MINES		BUDGET CIBLE CNE MAZINGARGE		BUDGET CIBLE GRENAY		BUDGET CIBLE AIX-NOULETTE		TOTAL DES BUDGETS CIBLES	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
1021		102 316,92		102 316,92										102 316,92
10222		25 745,09		25 745,09										25 745,09
1068		117 041,51		117 041,51										117 041,51
110		1 767,01		1 767,01										1 767,01
1323		26 521,47		26 521,47										26 521,47
1341		16 570,80		16 570,80										16 570,80
193	3 844,66		3 844,66										3 844,66	
2088	5 438,85		5 438,85										5 438,85	
2117	135 967,90		135 967,90										135 967,90	
21318	21 445,45		21 445,45										21 445,45	
2138	2 516,14		2 516,14										2 516,14	
2158	105 498,22		105 498,22										105 498,22	
2188	0,00		0,00										0,00	
515	15 251,58		15 251,58										15 251,58	
<b>TOTAL</b>	<b>289 962,80</b>	<b>289 962,80</b>	<b>289 962,80</b>	<b>289 962,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>289 962,80</b>	<b>289 962,80</b>

\*Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys Romane

Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du 19 FEV. 2018  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Marc DEL GRANDE